

## Consignes à la suite d'un résultat négatif de COVID-19

(Personnes non en contact avec un cas)

2020-09-17

Si l'une des situations suivantes s'applique à vous :

- Vous avez été contacté par la Direction de santé publique pour passer un test de dépistage;
- Vous êtes un travailleur d'une entreprise où sévit actuellement une éclosion de COVID-19; c'est-à-dire une entreprise où **plusieurs travailleurs** sont atteints de la COVID-19;
- Vous êtes un travailleur d'un CISSS ou d'un CIUSSS.

📌 LES DIRECTIVES CI-DESSOUS NE S'APPLIQUENT PAS À VOTRE SITUATION ET NOUS VOUS DEMANDONS DE NOUS EN INFORMER RAPIDEMENT EN UTILISANT L'ADRESSE SUIVANTE : [depistage.ciSSsca@ssss.gouv.qc.ca](mailto:depistage.ciSSsca@ssss.gouv.qc.ca)

Depuis que vous avez passé votre test :

- Si des **symptômes\*** sont apparus;
- Si de **nouveaux symptômes\*** se sont développés;
- Si vos **symptômes\*** ont augmenté;

➔ **COMMUNIQUEZ AVEC LA LIGNE 1 877 644-4545 OU LE 811** POUR UNE NOUVELLE EVALUATION DE VOTRE ETAT DE SANTE.

(\*Symptômes de COVID-19 : Fièvre, apparition ou aggravation d'une toux, essoufflement ou difficulté à respirer, perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût, douleurs musculaires, fatigue intense, importante perte d'appétit, mal de gorge, vomissements ou diarrhée.)

### Consignes à suivre si les sections précédentes ne s'appliquent pas à votre situation

- Il est important de maintenir l'autosurveillance de vos symptômes.
- Si vos symptômes\* sont disparus ou pratiquement disparus, vous pouvez reprendre vos activités lorsque vous n'aurez plus de symptômes depuis au moins 24 heures, en respectant les règles sanitaires en vigueur.
- Si plusieurs personnes de votre famille ont passé un test, attendre d'avoir reçu tous les résultats avant de reprendre vos activités.
- Respectez les mesures usuelles de prévention comme se laver les mains régulièrement, respecter une distance de 2 mètres avec les autres personnes et porter masque.
- Pour les travailleurs, nous vous invitons à valider avec votre employeur les règles en vigueur pour votre retour au travail.

### Consignes pour un voyageur

- Poursuivre la période d'isolement de 14 jours après le retour au Canada (selon la Loi sur la quarantaine).